COMMUNE DE FLEAC
(16730)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026 - 141
PORTANT FERMETURE DE LA SALLE DES FÊTES
DURANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE

Le Maire de la Commune de FLÉAC,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,
- Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de veiller à la préservation des établissements communaux recevant du public,
- Considérant que la toiture de la salle des fêtes, 6 rue de Belfond à Fléac, nécessite des travaux de réfections,
- Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieux de restreindre l'accès à la salle des fêtes durant la période des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité, l'accès et l'utilisation de la salle des fêtes seront interdit au public durant les travaux de réfection de toiture, prévus du **14 septembre 2026** au **31 décembre 2026**.

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, l'accès à la salle des fêtes sera strictement réservé aux personnes habilitées sur le chantier.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie conformément à la règlementation en vigueur, ainsi qu'à l'entrée de la salle des fêtes, située rue de Belfond à Fléac.

ARTICLE 4 :

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HIERSAC, L'Agent de Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 09/09/2026
Madame le Maire
Hélène GINGAST

Mis en ligne le : 10 SEP. 2026
Publié le : 10 SEP. 2026

MAIRIE DE FLEAC (CHARENTE)